

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

**Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques publiés
en application de l'article L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale**

NOR : SFHS2601030V

En application des conventions entre le comité économique des produits de santé et les sociétés BIOGEN FRANCE SAS, CELLTRION HEALTHCARE FRANCE SAS, SANDOZ et du I de l'article L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale, les tarifs de responsabilité et les prix limite de vente des spécialités ci-après sont :

Code UCD	Libellé	Laboratoire exploitant	Tarif de responsabilité HT par UCD (en €)	Prix limite de vente HT par UCD aux établissements de santé (en €)	Tarif unifié (en €)
34008 941 878 7 5	FLIXABI 100 MG, POUDRE POUR SOLUTION A DILUER POUR PERFUSION	BIOGEN FRANCE SAS	76,433	76,433	76,433
34008 940 230 3 6	REMSIMA 100 mg, PERF FL	CELLTRION HEALTHCARE FRANCE SAS	76,433	76,433	76,433
34008 943 889 6 8	ZESSLY 100MG PERF FL	SANDOZ	76,433	76,433	76,433

Cette décision entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2026.